



DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

15 RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06

TÉLÉPHONE : 01 42 34 23 15 / 39 26

APPEL D'OFFRES OUVERT

SERVICES DE TÉLÉPHONIE MOBILE
PALAIS DU LUXEMBOURG ET DÉPENDANCES

DCE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des plis :

MARDI 21 MAI 2024 À 11 HEURES

Obligatoirement via la Plateforme des Achats de l'Etat PLACE :
<https://marches-publics.gouv.fr>

AVRIL 2024

S O M M A I R E

Page

ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché.....	4
ARTICLE 2. – Objet du marché.....	5
2.1. Description du marché.....	5
2.1.1. Intitulé	5
2.1.2. Type de marché	5
2.2. Forme du marché	5
2.2.1. Allotissement du marché.....	5
2.2.2. Modalités du marché	5
2.2.3. Variantes-Options-prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.2.4. Prestations similaires.....	5
ARTICLE 3. – Conditions du marché.....	6
3.1. Procédure – Mode de passation – Maximum contractuel	6
3.2. Délais.....	6
3.2.1. Début des prestations	6
3.2.2. Durée du marché	6
3.3. Lieux d’exécution du marché	6
3.4. Obligations relatives au candidat.....	6
3.4.1. Forme juridique du groupement.....	6
3.4.2. Sous-traitance	6
3.4.3. Cautions et garanties exigées	7
3.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)	7
3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....	7
3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation.....	7
3.5.3. Modification de détail au dossier de consultation.....	7
3.6. Délai de validité des offres	8
3.7. Présentation des offres	8
ARTICLE 4. – Financement et règlement	8
ARTICLE 5. – Caractéristiques des plis à envoyer	8
5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats.....	8
5.1.1. Pièces demandées.....	8
5.1.1.1. Éléments de la candidature	8
5.1.1.2. Éléments de l’offre	9
5.1.2. Mesures restrictives liées à des liens éventuels avec la Russie.....	9
5.1.3. Langue.....	10
5.1.4. Unité monétaire	10
5.2. Transmission du dossier.....	10
ARTICLE 6. – jugement des offres et attribution du marché	11
6.1. Sélection des candidatures	11

6.2. Jugement des offres	11
6.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux	12
ARTICLE 7. – Visite des sites – Demande de renseignements complémentaires	12
7.1. Visite des sites	12
7.2. Renseignements complémentaires	12
7.3. Compréhension du dossier	13

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR**1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>Mme la Directrice des Systèmes d'Information</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Internet : www.senat.fr	Courriel : <i>dsi@senat.fr</i>

1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché

➤ Correspondant administratif

<i>M. Tâm Nguyen</i>	<i>Sénat – Direction des Systèmes d'Information</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>

➤ Correspondant technique

<i>Mme Carole Mahssoune</i>	<i>Sénat – Direction des Systèmes d'Information</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>

ARTICLE 2. – OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description du marché

2.1.1. Intitulé

Le présent marché a pour objet la fourniture de services de communications téléphoniques mobiles. Ces services comprennent :

- les abonnements de téléphonie mobile voix et/ou données et les services associés ;
- les communications entrantes et sortantes voix et/ou données ;
- la fourniture de terminaux mobiles et accessoires, neufs ou reconditionnés.

Une description complète des prestations attendues figure au cahier des clauses particulières (CCP).

2.1.2. Type de marché

- Marché de services ;
- Codes cpv :
 - 64212000-5 : services de téléphonie mobile.

2.2. Forme du marché

2.2.1. Allotissement du marché

- Allotissement du marché : Non Oui

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloté en raison de la nature des prestations. Leur dévolution en plusieurs lots aurait pour effet d'augmenter leur complexité et leur coût d'exécution.

2.2.2. Modalités du marché

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, régi par les articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

- Marché à tranches : Non Oui

2.2.3. Variantes-Options-prestations supplémentaires éventuelles

- Variante obligatoire : Non Oui
- Autorisation des variantes libres : Non Oui

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

- Options (prestations similaires) : Non Oui

2.2.4. Prestations similaires

Un marché de prestations similaires pourra être conclu dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 3. – CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1. Procédure – Mode de passation – Maximum contractuel

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, et dont les modalités sont précisées dans le présent règlement de la consultation.

En application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, il est conclu sans minimum et avec un plafond contractuel, sur sa durée maximale d'exécution de quatre ans, de 730 000 € TTC.

3.2. Délais

3.2.1. Début des prestations

L'exécution du présent marché débute, sous réserve de sa notification, le 1^{er} octobre 2024.

3.2.2. Durée du marché

Le présent marché prend effet le 1^{er} octobre 2024 pour une durée de deux ans tacitement reconductible une fois, pour une durée de deux ans. La durée totale maximale de ce marché, reconduction comprise, est donc de quatre ans.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction du marché est tacite. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas le reconduire à condition d'en informer le titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois mois avant la date de fin de la période concernée. Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction.

3.3. Lieux d'exécution du marché

Palais du Luxembourg (15, rue de Vaugirard – 75006 Paris) et dépendances du Sénat.

3.4. Obligations relatives au candidat

3.4.1. Forme juridique du groupement

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci devra être solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité d'assurer la bonne exécution du marché, en raison de l'interdépendance de prestations étroitement imbriquées entre elles.

3.4.2. Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat. Ils présentent cette déclaration de sous-traitance en transmettant un formulaire DC4¹ et en renseignant les mentions correspondantes dans l'acte d'engagement.

¹ Formulaire DC4 disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les conditions d'agrément et de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses particulières (CCP).

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire du marché reste seul responsable de la bonne exécution du marché.

3.4.3. Cautions et garanties exigées

Sans objet.

3.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le **présent règlement de la consultation** ;
- l'**acte d'engagement (AE)** ;
- le **cahier des clauses particulières (CCP)** et ses annexes ;
- le **bordereau de prix unitaires complémentaires (BPU)** ;
- le **cahier des réponses attendues (CRA)**.

Le dossier peut être **téléchargé** à l'adresse suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par les soumissionnaires à d'autres fins que de répondre à la présente consultation.

3.5.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3.7. Présentation des offres

L'offre de l'entreprise sera **obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation**.

ARTICLE 4. – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Le marché est payé sur le budget du Sénat. Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.1.1. Pièces demandées

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature et d'offre comprenant les pièces suivantes :

5.1.1.1. Éléments de la candidature

- la lettre de candidature (imprimé DC1) complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation ;

En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire ;

- la déclaration du candidat (imprimé DC2), dûment complétée ;
- la déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant que le candidat ne se trouve dans aucune des situations d'interdiction de soumissionner prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (modèle joint en annexe du règlement de la consultation) ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;
- le numéro unique d'identification prévu par l'article 3 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 (numéro de SIREN) ;
- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- les bilans ou extraits de bilans des trois dernières années ;

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste devra être assortie d'au moins **trois attestations indiquant les montants et les références des clients concernés** (notamment les **coordonnées téléphoniques** de la personne responsable).

Les formulaires DC1 et DC2² peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.1.1.2. Éléments de l'offre

- **l'acte d'engagement (AE) et ses annexes**, dûment complétés ;
- le **bordereau de prix unitaires (BPU)**, complété ;
- le **cahier des réponses attendues (CRA)**, complété ;
- le **cahier des clauses particulières (CCP)**, à accepter sans modification ;
- le **mémoire technique** du candidat, y compris son **catalogue de prix**.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que le Sénat accepte les offres sans signature, que ce soit manuscrite ou électronique. Il est toutefois rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.1.2. Mesures restrictives liées à des liens éventuels avec la Russie

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des

² Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

5.1.3. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre sera rédigée en langue française.

5.1.4. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire présentera son offre en euros.

5.2. Transmission du dossier

Les plis des candidats devront faire l'objet d'une transmission électronique selon les modalités et délais suivants : ils dossiers devront être transmis exclusivement par voie électronique sur le **profil d'acheteur du Sénat : PLACE**, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-public.gouv.fr>,

sur la consultation appropriée, au plus tard avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent Règlement de la consultation.

Les dossiers qui seraient transmis après ces date et heure limites ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme. Ils prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles, sur la plateforme, d'être assorties d'une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Toute transmission sur support papier ou par simple courriel sera considérée comme irrégulière.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe **cachetée** comportant la mention :

**APPEL D'OFFRES OUVERT - SERVICES DE TÉLÉPHONIE MOBILE
PALAIS DU LUXEMBOURG ET DÉPENDANCES
ENTREPRISE : (à compléter)
Copie de sauvegarde
NE PAS OUVRIR**

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, **par porteur, contre récépissé** :

Sénat
Direction des Systèmes d'Information
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

Sénat
Direction des Systèmes d'Information
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. – JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 ainsi que, le cas échéant, à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique. Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

6.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants³:

- prix : 55 % ;
- valeur technique : 45 %, appréciée sur la base des sous-critères suivants :
 - qualité des prestations proposées pour la gestion quotidienne de la flotte (60 % de la valeur technique) ;
 - qualité des moyens humains proposés pour l'assistance au client (25 % de la valeur technique) ;
 - étendue de la couverture nationale, y compris les zones des collectivités situées outre-mer (10 % de la valeur technique) ;
 - étendue de la couverture internationale et des accords de *roaming* (5 % de la valeur technique).

Les candidats pourront éventuellement être auditionnés. Cette audition ne donnera pas lieu à négociation mais à un exposé oral de leur mémoire technique afin, dans le cadre de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, de leur permettre de préciser la teneur de leur offre.

Le marché sera attribué, comme indiqué ci-dessus, au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve des dispositions de l'article 6.3 ci-après.

6.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

Le candidat sur le point d'être retenu devra produire dans le délai prescrit par le Sénat et au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 7. – VISITE DES SITES – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1. Visite des sites

Aucune visite de site ne sera autorisée.

7.2. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés obligatoirement via la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat PLACE :

<https://marches-publics.gouv.fr>.

³ En ce qui concerne la méthode de notation, le critère de la valeur technique, après pondération des sous-critères, sera noté sur 20. Le critère du prix sera lui aussi noté sur 20, l'offre la moins onéreuse obtenant la note correspondant à la note maximale attribuée au titre de la valeur technique, les autres offres étant quant à elles notées de façon inversement proportionnelle. La note globale sera ensuite obtenue après pondération des notes de la valeur technique et du prix.

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Les entreprises ayant procédé à un retrait anonyme devront consulter régulièrement la plateforme pour se tenir informés d'une éventuelle évolution de la procédure.

Aucune réponse ne sera fournie par téléphone.

7.3. Compréhension du dossier

Les candidats sont tenus de signaler par écrit sur la plateforme PLACE⁴ à la Direction des Systèmes d'Information, dès qu'ils les rencontrent, toute difficulté d'interprétation et toute discordance qui pourrait exister entre les pièces. Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, les candidats sont tenus de prendre connaissance de tous les documents du dossier qui leur est remis.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

⁴ <https://www.marches-publics.gouv.fr>

A N N E X E

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique.

À _____, le _____

Nom et qualité du signataire⁵

⁵ Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.